

ARRÊTÉ :
ACCES AU PARKING DU STADE (FESTIVAL)

2026_072_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi du 5 avril 1884 et plus particulièrement son article 88,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 à L2213.6,

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles L417-1, R415-9, R417-1 et suivants,

Vu la demande de Mme Delamarre représentant le Centre Culturel Départemental de Saint-Riquier en date du 9 juin 2026

Vu la nécessité de garantir un nombre suffisant de places de parking

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival de Musique organisé par le Centre Culturel Départemental, l'accès au parking du stade sera autorisé du mercredi 08 juillet 2026 au dimanche 12 juillet de 14h00 à 00h

Article 2 : Le service de sécurité sera à la charge du département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le département et le Centre Culturel Départemental.

Fait à Saint-Riquier, le 11 juin 2026

Le Maire,

Yves MONIN

